

HAUT-COMMISSARIAT DE LA  
REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat.....	1
Secrétariat Général.....	1
Mairie.....	1
Compagnie de Gendarmerie.....	1
SAN.....	1
JONC.....	1

## ARRETE HC / SAN / N° 47/2019 du 22 octobre 2019

**Portant restriction exceptionnelle de vente, de consommation et de transport  
de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes sur le  
site du centre culturel Pomémie à Koné à l'occasion d'un rassemblement  
festif à caractère musical**

### LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD

- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU la délibération n° 2016/244/APN du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. PREVOST (Laurent),
- VU l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE en qualité de commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2019/194 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
- VU la réunion organisée le 21 octobre 2019 à la subdivision de Koné,
- VU la demande du maire de la commune de Koné en date du 22 octobre 2019.

**CONSIDERANT** que l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical intitulé « Tressage d'artistes » va réunir un grand nombre de personnes sur le site du centre culturel Pomémie à Koné, le samedi 26 octobre 2019 de 17h00 à 23h00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de cet événement,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La vente, la consommation et le transport de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdits dans les lieux publics se trouvant dans la zone allant de la route de Pomémie (RM7), à partir de l'intersection sur l'avenue du LAPITA (RT1) jusqu'au pont sur La Koné, situé après le centre culturel en direction de la Tribu de Baco, ainsi qu'il suit :

- Du vendredi 25 octobre 2019 à 20h00 au dimanche 27 octobre 2019 à 10h00.

**ARTICLE 2** : Le port et le transport d'armes sont interdits dans la même zone et pour la même période.

**ARTICLE 3** : Monsieur le maire de la commune de Koné et le Chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (*JONC*).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La commissaire déléguée de la République  
pour la province Nord**



**Marie-Paule TOURTE-TROLUE**